

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

Par délibération du conseil communautaire de la 3CMA en date du 26 septembre 2024, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves sera mis à disposition du public du **10 octobre au 14 novembre 2024**.

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 21 septembre 2023 aux fins de :

- Corriger une erreur matérielle entre l'OAP n°1 et les articles AU 1.2 et U 1.2 afin de permettre l'aménagement de la zone AUms,
- Corriger une erreur matérielle entre l'annexe « Protection du patrimoine bâti » et l'OAP n°2,
- Corriger le classement de parcelles soumises à des servitudes d'aménagement de pistes de ski et remontées mécaniques, de la zone N à Ns,
- Compléter l'article A 1.2 concernant les constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Les pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU seront tenues disponibles :

- Sur support papier en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi, mardi, jeudi de 10 heures à 12 heures et vendredi de 14 heures à 17 heures, sauf jours fériés.
- Sur le site internet de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves : <https://mairie-saintsorlindarves.fr/>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, ou par courriel à l'adresse urbanisme@3cma73.com

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre au service urbanisme de la 3CMA, pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public.

Le conseil communautaire de la 3CMA statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.